



CNDS
CENTRE NATIONAL
POUR LE
DÉVELOPPEMENT
DU SPORT

FORMATION

Contexte territorial

La ligne territoriale de crédit formation est maintenant parfaitement fonctionnelle. Les actions de formation devront être adaptées afin de faciliter le développement de l'offre d'activités en contribuant à structurer l'action des associations sportives. Le soutien de ces actions de formation spécifiques constitue une priorité.

Une attention particulière sera portée à ces dossiers pour s'assurer de la bonne diffusion de ces actions sur l'ensemble du territoire régional.

Priorités

En 2016, la ligne territoriale « formation » a pour but de rationaliser l'attribution des crédits dédiés à la formation en renforçant le rôle des structures régionales.

Cette organisation vise, d'une part, à optimiser la mise en œuvre des plans de formation fédéraux et, d'autre part, à rationaliser les coûts (pédagogiques, de gestion et d'organisation).

Celle-ci initie et favorise **prioritairement** la mise en place de modules de formation en direction des trois priorités affichées par les orientations du CNDS 2016 :

- la correction des inégalités d'accès à la pratique sportive,
- la promotion du « sport santé » pour contribuer à la politique de santé publique,
- la professionnalisation du mouvement sportif.

Elaboration du plan territorial de formation

Faute de présentation du plan territorial de formation la demande ne sera pas étudiée.

Chaque structure régionale, après concertation avec le niveau départemental, élabore son **schéma de formation**. Ce schéma doit présenter, de manière objective (en lien avec des indicateurs), **les raisons** de la mise en place de formations proposées sur le territoire régional.

Les formations des **comités départementaux** font l'objet d'une attention particulière afin d'être intégrées dans le projet régional. De la même manière, des **clubs** qui organisent des **formations novatrices** sont éligibles. Le plan de formation élaboré puis **coordonné par la ligue** peut être mis en œuvre par les comités départementaux et/ou les clubs, le cas échéant.

Pour rappel, les titres à finalité professionnelle et les brevets professionnels de la jeunesse, de l'éducation populaire et des sports (BPJEPS, DEJEPS, DESJEPS) et certificat de qualification professionnelle (CQP) et autres diplômes inscrits au RNCP ne sont pas éligibles aux aides.

Les ligues et les comités régionaux élaborent, en concertation avec les comités départementaux, leur projet fédéral de formation des bénévoles, déclinant les différents niveaux de compétences prévus, ainsi que l'organisation territoriale :

- formation de dirigeant spécifique à la discipline,
- formation de juges et arbitres,
- formation des éducateurs (diplômes fédéraux).

A noter : les éducateurs sportifs professionnels n'entrent pas dans ce dispositif, ils font l'objet d'une prise en charge dans le cadre de la formation professionnelle financée par l'OPCA.

Les formations en direction des bénévoles et des dirigeants

Le CROS Centre, en collaboration avec les 6 CDOS de la région Centre, organise des formations à destination des bénévoles sur la structuration associative (formation sur les savoirs transversaux à toutes les disciplines sportives).

Les ligues et comités régionaux souhaitant organiser en interne des formations de dirigeants doivent prendre contact avec le CROS.

Modalités

Les ligues et comités régionaux déposent leur demande de subvention dans les délais fixés par la commission territoriale. Celle-ci comprend :

- ✓ une **fiche action** du dossier de demande de subvention Cerfa,
- ✓ **Le plan territorial des formations**, celui-ci devra comporter au minimum :
 - l'objectif de la formation
 - la durée de la formation
 - les contenus pédagogiques
 - le public accueilli (salarié, bénévole, dirigeant, éducateur...)
 - les raisons conduisant à mettre en place cette formation (indicateurs)
 - les modalités de concertation (comités départementaux et/ou clubs) utilisées pour élaborer ce plan.
- ✓ **Les tableaux (attention il y a 3 tableaux) d'évaluation** des crédits de formation ci-joints, accompagnés des feuilles d'émargement des stagiaires.
 - formation de l'encadrement technique
 - formation des juges-arbitres
 - formation spécifique des dirigeants
- ✓ **Les tableaux (attention il y a 3 tableaux) de demande** d'aide financière ci-joints.
 - formation de l'encadrement technique
 - formation des juges-arbitres
 - formation spécifique des dirigeants
- ✓ Tout autre document utile à la bonne compréhension de la demande.

Versement de la subvention

Après étude de la demande et validation par le délégué territorial du CNDS, la subvention allouée pour mettre en place le plan territorial de formation sera versée à la ligue ou au comité régional de la discipline.

Contact

Marc MONJARET

02 38 77 49 15

marc.monjaret@drjscs.gouv.fr